



RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D00713410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 14/04/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

Secrétaire :

Mme Marie LAMBERT

Étaient absents :

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

OBJET : 29 - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) pour la réalisation de l'exposition Chorégraphies au musée des beaux-arts et d'archéologie

Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) pour la réalisation de l'exposition *Chorégraphies au musée des beaux-arts et d'archéologie*

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	22/03/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature de la convention de partenariat liant la Ville de Besançon à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) pour la réalisation de l'exposition *Chorégraphies. Dessiner et noter la danse, XVIIe – XXIe siècles* (titre provisoire) qui sera présentée au musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon (MBAA) durant le 1^{er} semestre 2025.

Cette exposition présentera des corpus inédits de dessins et de notations chorégraphiques, issus des collections du Centre national de la danse et de la Bibliothèque nationale de France (estampes, dessins, imprimés), et s'appuiera sur les collections du musée des beaux-arts et d'archéologie et du musée du Temps, en lien avec les prêts sollicités auprès de musées de région et d'institutions nationales et internationales. Par nature ouverte et transdisciplinaire, l'exposition donnera lieu à une programmation culturelle riche et diversifiée, s'appuyant sur le dynamisme des acteurs culturels bisontins (FRAC, Les Deux Scènes, Université,...) et mêlant arts visuels et arts vivants (danse).

I. Le Projet

L'Institut national d'histoire de l'art (INHA), créé par le décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001, a pour mission de développer l'activité scientifique et de contribuer à la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine. Il exerce des activités de recherche, de formation et de diffusion des connaissances. Au service des chercheurs et de toute personne ou institution intéressée par la recherche en histoire de l'art, l'INHA développe et met en valeur l'activité scientifique de la discipline par des travaux de fond et des actions riches et variées.

C'est dans le cadre du programme de recherche sur les pratiques graphiques en danse mené par Pauline Chevalier, maître de conférences à l'Université de Franche-Comté en détachement depuis cinq ans à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) que le musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon a été sollicité pour la réalisation d'une exposition représentant l'aboutissement de ce travail de recherches.

Le projet d'exposition *Chorégraphies. Dessiner et noter la danse, XVIIe - XXIe siècles* sera présenté au MBAA au cours du premier semestre 2025, sous le co-commissariat de Pauline Chevalier et d'Amandine Royer, conservatrice au MBAA en collaboration étroite avec deux autres institutions nationales : la Bibliothèque nationale de France (BnF) et le Centre national de la danse (CND).

II. L'exposition

L'exposition souhaite proposer une nouvelle lecture des rapports entre la danse et les arts visuels, en s'appuyant sur le rôle du dessin, et en se demandant comment il peut être constitutif d'une pratique chorégraphique, dans sa création ou sa transmission.

En s'appuyant sur des corpus souvent inédits de notes, dessins, collages, estampes, produits par maîtres de ballet, danseurs et chorégraphes du XVIIIe siècle à aujourd'hui, et en les mettant en regard

avec des œuvres d'art ancien (peintures, sculptures,...) et d'art contemporain (peintures, installations, vidéos...), l'exposition analysera les expériences et les usages d'une danse mise sur le papier, en interrogeant la construction graphique de ces productions et la culture visuelle dans laquelle elles s'insèrent. Alors qu'il n'existe pas un unique système de notation en danse et que la transmission reste avant tout une transmission orale et somatique, d'un corps à un autre, dessin et pratiques graphiques ont pu s'épanouir avec une grande liberté : de l'invention d'une pluralité de systèmes de notation à des expériences plus individuelles de dessin et de partitions.

L'exposition, comme le programme de recherche, s'appuie majoritairement sur les collections conservées à l'INHA, à la BnF et au CND. Des prêts internationaux seront également sollicités. L'exposition s'appuiera également pour une grande partie sur les collections et les fonds patrimoniaux bisontins, issus du MBAA (dessins, sculptures), du musée du Temps (fonds de dessins de Marcel Prunier), de la bibliothèque et des archives municipales. En effet, Besançon connaît une riche activité chorégraphique dès le XVIIIe siècle ; la ville accueille, dans les années 1980, un congrès majeur pour le renouveau de la danse baroque ; enfin, il faut souligner que plusieurs chorégraphes accueillis au sein des Deux Scènes ont également des pratiques graphiques originales (Dominique Brun, ...). Les collections du FRAC seront également sollicitées.

Par nature ouverte et transdisciplinaire, l'exposition donnera lieu à une programmation culturelle riche et diversifiée, s'appuyant sur le dynamisme des acteurs culturels bisontins (FRAC, Les Deux Scènes, Université,...) et mêlant arts visuels et arts vivants (danse).

Les modalités de ce partenariat sont fixées par convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

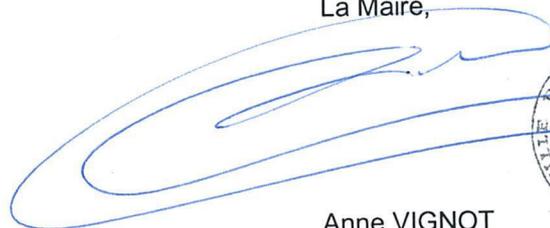
La Secrétaire de séance,



Marie LAMBERT,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION
Chorégraphies. Noter et dessiner la danse (XVIIe-XXIe)
(titre provisoire)**

Entre,

L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 2, rue Vivienne à Paris (75002), représenté par son directeur général, ci-après dénommé « **INHA** », d'une part,

et

LA VILLE DE BESANÇON,

N° SIRET 212 500 516,

Domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon (25000)

Représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2023,

ci-après dénommée « **la Ville** », d'autre part,

Ensemble, ci-après dénommées les « **Parties** » et séparément la « **Partie** ».

PRÉAMBULE

L'Institut national d'histoire de l'art (INHA), créé par le décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001, a pour mission de développer l'activité scientifique et de contribuer à la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine. Il exerce des activités de recherche, de formation et de diffusion des connaissances. Au service des chercheurs et de toute personne ou institution intéressée par la recherche en histoire de l'art, l'INHA développe et met en valeur l'activité scientifique de la discipline par des travaux de fond et des actions riches et variées.

La Ville de Besançon possède un patrimoine important et gère en régie directe cinq musées ayant reçu l'appellation « musée de France », parmi lesquels le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie a le rayonnement le plus important. Depuis sa rénovation achevée en 2018, le musée mène différents projets d'étude et de valorisation de ses collections, qui l'amènent à établir des partenariats avec les acteurs importants du monde de l'art et du patrimoine.

Le programme de recherche de l'INHA consacré aux pratiques graphiques en danse « Chorégraphies. Ecriture et dessin, signe et image dans les processus de création et de transmission chorégraphiques » est le socle de l'exposition temporaire qui sera présentée au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, au cours du premier semestre 2025 (dates à préciser), sous le titre (provisoire) *Chorégraphies. Noter et dessiner la danse (XVIIe-XXIe siècles)*

Cette exposition présentera des corpus inédits de dessins et de notations chorégraphiques, issus des collections du Centre national de la danse et de la Bibliothèque nationale de France (estampes, dessins, imprimés), et s'appuiera sur les collections du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du musée du Temps, en lien avec les prêts sollicités auprès de musées de région et d'institutions nationales et internationales.

Le commissariat de cette exposition est assuré par :

Pauline Chevalier, maîtresse de conférences, conseillère scientifique à l'INHA

Amandine Royer, conservatrice des arts graphiques, MBAA, Besançon

Les co-commissaires de l'exposition assureront la direction scientifique du catalogue publié à l'occasion de l'exposition.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'INHA et la Ville pour l'organisation de l'exposition *Chorégraphies* (titre de travail), ci-après désignée l'« **Exposition** », présentée au cours du premier semestre 2025 (dates à préciser) au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon.

ARTICLE 2 : APPORTS DES PARTIES POUR LA RÉALISATION DE L'EXPOSITION

2.1 APPORTS DE L'INHA

L'apport de l'INHA à l'Exposition comprend les missions et obligations suivantes :

2.1.1 Co-commissariat scientifique

Pauline Chevalier, conseillère scientifique à l'INHA, à l'origine du programme « Chorégraphies. Ecriture et dessin, signe et image dans les processus de création et de transmission chorégraphiques » est la co-commissaire de l'exposition désignée par l'INHA.

La mission de co-commissariat scientifique assuré par l'INHA comprend notamment les tâches ci-dessous, menées en collaboration étroite avec la Ville et la co-commissaire désignée par la Ville :

- Construire le propos scientifique de l'Exposition et déterminer la liste des œuvres de l'Exposition ;

- Élaborer la note d'intention du projet scénographique qui accompagnera le cahier des charges pour un marché de scénographie de l'Exposition ;
- Contribuer à la rédaction et à la relecture des cartels, textes de salle, et de tout autre support de médiation disponible au sein de l'Exposition ;
- Contribuer à l'installation des œuvres dans l'Exposition ;
- Assurer la direction scientifique du Catalogue de l'Exposition : conception du sommaire, définition des principales prescriptions techniques et de diffusion de l'ouvrage, relecture des épreuves préparées et maquettées, contrôle des épreuves de photogravure, contrôle de la maquette de couverture et des pages intérieures, validation finale avant « Bon à tirer » pour impression.

Le contrat de conseillère scientifique de Pauline Chevalier se terminant le 1^{er} juin 2024, avec possibilité de prolongation, l'INHA s'engage à rémunérer les missions de co-commissariat de Pauline Chevalier, y compris ses frais de mission à Besançon, de juin 2024 jusqu'à la date d'ouverture de l'exposition.

2.1.2 Prêts d'œuvres appartenant à ses collections

L'INHA s'engage à prêter à la Ville un ensemble d'œuvres ou de documents faisant partie des collections de sa bibliothèque, en fonction de la disponibilité et de l'état de conservation des œuvres ou documents sollicités, sans contrepartie financière, pour la durée de l'Exposition, sous réserve de l'autorisation de ses instances décisionnelles. La Ville de Besançon adressera les demandes de prêt détaillées au directeur général de l'INHA avec copie au directeur de la bibliothèque de l'INHA au plus tard 6 mois avant la date d'ouverture de l'exposition.

L'INHA s'engage à prendre en charge les frais liés à la mise à disposition des œuvres appartenant à ses collections, en vue d'une présentation dans l'Exposition (frais administratifs de prêt, travaux de montage / encadrement / soclage, restauration), à l'exclusion des frais de transport, et des frais d'assurance qui restent à la charge de la Ville (voir articles 2.2.6 et 2.2.7 ci-dessous).

La liste des œuvres prêtées par l'INHA à la Ville ainsi que les modalités de prêts seront fixées par un contrat de prêt entre l'INHA et la Ville.

2.1.3 Édition du catalogue d'exposition

Un catalogue d'exposition sera publié en accompagnement de l'exposition. Il sera coédité par le service des éditions de l'INHA et un éditeur choisi conjointement par l'INHA et le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon. Une convention de coédition sera établie à cet effet. Elle précisera le nombre d'exemplaires du catalogue alloué à chaque partenaire. Le catalogue sera vendu à la librairie du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon et distribué plus largement dans le réseau du coéditeur sélectionné.

Le choix des auteurs et le suivi de l'édition du catalogue seront assurés par les commissaires d'exposition cités précédemment.

Les co-commissaires de l'Exposition assureront la direction scientifique du Catalogue dans les conditions prévues aux articles 2.1.1 et 2.2.1 de la présente convention.

L'apport de l'INHA à l'édition du Catalogue comprend les missions et obligations suivantes :

- Codirection scientifique de l'édition du Catalogue ;
- Mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble des visuels des œuvres appartenant à l'INHA qui seront reproduites dans le Catalogue ;
- Choix du coéditeur du catalogue ;

- Suivi et coordination de l'édition du Catalogue avec le coéditeur : élaboration du planning éditorial, réunion des textes et visuels du Catalogue à remettre au coéditeur, coordination des échanges entre les codirectrices éditoriales et coéditeur le cas échéant, validation de la pré-maquette, de la photogravure, des épreuves et du « Bon à tirer » pour impression ;
- Suivi du budget d'édition du Catalogue ;
- Exécution financière des prestations le concernant.

L'INHA s'engage à recueillir l'avis du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de la Ville de Besançon à chacune des étapes ci-dessous :

- Choix du coéditeur du Catalogue ;
- Validation de la pré-maquette : couverture et pages intérieures ;
- Validation de la photogravure ;
- « Bon à Tirer » pour l'impression.

L'INHA contribue avec le coéditeur au financement du catalogue dans sa totalité, cette participation inclut la valorisation de l'apport en nature du service des éditions de l'INHA.

2.2 APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BESANCON

L'apport de la Ville à l'Exposition comprend les missions et obligations suivantes :

2.2.1 Co-commissariat scientifique

Amandine Royer, conservatrice du patrimoine chargée des collections d'arts graphiques au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, est la co-commissaire de l'exposition désignée par la Ville.

La mission de co-commissariat scientifique assurée par la Ville comprend notamment les tâches ci-dessous, menées en collaboration étroite avec l'INHA et la co-commissaire désignée par l'INHA :

- Construire le propos scientifique de l'Exposition et déterminer la liste des œuvres de l'Exposition ;
- Elaborer la note d'intention du projet scénographique qui accompagnera le cahier des charges pour un marché de scénographie de l'Exposition ;
- Diriger la rédaction et la relecture des cartels, textes de salle, et de tout autre support de médiation disponible au sein de l'Exposition ;
- Coordonner l'installation des œuvres dans l'Exposition ;
- Assurer la direction scientifique du Catalogue de l'Exposition : conception du sommaire, définition des principales prescriptions techniques et de diffusion de l'ouvrage, relecture des épreuves préparées et maquettées, contrôle des épreuves de photogravure, contrôle de la maquette de couverture et des pages intérieures, validation finale avant « Bon à tirer » pour impression.

2.2.2 Coordination opérationnelle de l'Exposition

Cette coordination implique les missions suivantes :

- Élaborer et suivre un planning compilant l'ensemble des actions menées pour la préparation et le montage de l'Exposition ;

- Formaliser les demandes de prêt auprès de tous les prêteurs, signer et centraliser les contrats de prêt de l'Exposition ;
- Assurer le suivi du budget de l'Exposition, à l'exception de l'édition du Catalogue dont le suivi budgétaire global est assuré par l'INHA ;
- Coordonner ses actions avec l'INHA pour toute opération nécessaire à la bonne réalisation du projet.

2.2.3 Mise à disposition du lieu d'exposition

La Ville met à disposition de l'Exposition un espace adapté au sein du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, conforme aux normes muséographiques des musées de France et de sécurité pour le public. Elle fournit tout document et information jugés utiles à la conception et à la réalisation de la scénographie et de la signalétique de l'Exposition.

La Ville assure et prend en charge la surveillance de l'Exposition (y compris pendant l'installation et la désinstallation des œuvres), la maintenance des espaces d'exposition pendant la durée d'exploitation de l'Exposition.

2.2.4 Maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition, en concertation scientifique avec l'INHA. Elle prend en charge financièrement la scénographie de l'Exposition et assume toute responsabilité afférente.

À ce titre, la Ville :

- Rédige le cahier des charges du marché de scénographie, incluant la note d'intention du co-commissariat scientifique de l'Exposition (ambiance, œuvres phares, œuvres fragiles, œuvres à protéger, groupement par sections ...) ;
- Organise la procédure de sélection de l'architecte-scénographe dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier relatives aux marchés publics, et en associant le co-commissariat scientifique à l'analyse des offres réceptionnées ;
- Associe le co-commissariat scientifique à la conception du projet scénographique avec le scénographe retenu, et prévoit sa participation à toutes les réunions nécessaires (esquisses, avant-projet sommaire et avant-projet détaillé) ;
- Rédige les cahiers des charges des marchés de réalisation scénographique et organise la procédure de sélection des prestataires dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier relatives aux marchés publics ;
- Organise le montage et le démontage de la scénographie au sein de l'espace dévolu à l'Exposition.

2.2.5 Gestion des prêts d'œuvres

La Ville se charge d'adresser l'ensemble des demandes de prêts aux prêteurs, signe et centralise tous les contrats de prêt et assure le suivi administratif correspondant.

La Ville actualise la liste d'œuvres de l'Exposition et communique à l'INHA toute information sur les réponses (accord ou refus) des prêteurs sollicités.

En cas de demande inhabituelle ou condition spécifique de prêt – notamment les frais liés aux prêts (frais administratifs, travaux de montage/soclage et de restauration, conditions de transport et d'emballage spécifiques, contraintes d'assurance, exigences de présentation et de sécurisation) -, la Ville se réserve la possibilité d'annuler la demande de prêt en en

informant l'INHA au préalable. Dans le cas où la Ville accepterait ces frais de prêt, la charge financière lui en revient en totalité.

2.2.6 Assurance des œuvres

La Ville assure les œuvres prêtées pour l'Exposition. Elle prend en charge financièrement l'assurance des œuvres et assure le suivi administratif des contrats correspondants.

Sauf exigence différente des prêteurs, les œuvres sont assurées par une assurance commerciale souscrite par la Ville répondant aux caractéristiques suivantes :

- A la valeur agréée des œuvres prêtées précisée en annexe à la présente convention ;
- Sans franchise ;
- De « clou à clou », soit, durant les transports à partir du/vers le lieu désigné par le prêteur (transports et séjours intermédiaires compris) et Exposition comprise ;
- Contre tous risques de dommages matériels ou pertes, y compris ceux consécutifs à la survenance d'un cas de force majeure ou imputables au fait d'un tiers ;
- Avec clause de non-recours contre les organisateurs ainsi que toute personne apportant son concours à la réalisation de l'Exposition, transporteurs, ou emballeurs, à condition que cette clause de non-recours ne s'applique pas en cas de malveillance, dols ou fautes lourdes ;
- La dépréciation de valeur en cas de sinistre étant comprise dans la garantie et donnant lieu à indemnité.

2.2.7 Transport et convoiement des œuvres

La Ville organise et prend en charge le transport et le convoiement des œuvres présentées dans l'Exposition, dans le respect des règles relatives à la commande publique et des demandes formulées par les prêteurs. Le transport s'entend depuis l'enlèvement (emballage compris) des œuvres chez les prêteurs jusqu'à leur restitution (déballeage compris) aux prêteurs, incluant l'installation et la désinstallation des œuvres sur le lieu de l'Exposition.

2.2.8 Édition du catalogue d'exposition

L'apport de la Ville à l'édition du Catalogue comprend les missions et obligations suivantes :

- Co-diriger scientifiquement l'édition du Catalogue ;
- Fournir à titre gracieux l'ensemble des visuels des œuvres appartenant au musée des Beaux-Arts reproduites dans le Catalogue ;
- Contribuer, en remettant son avis, aux étapes clés de la procédure de sélection et d'exécution du marché d'édition du Catalogue, à savoir : choix du titulaire, validation de la pré-maquette, validation de la photogravure, « Bon à Tirer » pour impression.

2.2.9 Médiation culturelle et programmation culturelle

La Ville prend à sa charge le développement d'un programme de médiation culturelle autour de l'Exposition, comprenant le cas échéant un ou plusieurs documents d'aide à la visite.

Le co-commissariat scientifique sera associé à l'offre de médiation culturelle de l'Exposition et participera, le cas échéant, à la rédaction d'un document d'aide à la visite (livret gratuit remis aux visiteurs).

2.2.10 Communication et promotion de l'Exposition

La Ville organise, à ses frais et sous sa seule responsabilité, la publicité et la promotion de l'Exposition.

La Ville élabore, met en œuvre, et prend en charge financièrement le plan média (réseaux d'affichage, espaces presse, espaces numériques) de l'Exposition, et se charge de faire réaliser (création, exécution et fabrication) l'ensemble des supports de communication destinés à ce plan média, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics.

La Ville associe le commissariat scientifique à la conception des supports de presse et à l'organisation des conférences et voyages de presse. Les éventuels partenariats avec la presse sont effectués et gérés par la Ville.

L'INHA pourra relayer sur ses propres réseaux la communication de la Ville autour de l'Exposition.

ARTICLE 3. CREDIT DES EXPOSITIONS

La mention suivante est utilisée à l'entrée de l'Exposition, dans tout document d'information (communiqué, dossier de presse, et carton d'invitation), de communication ou de promotion, quel qu'en soit le support (papier ou électronique), et dans toute publication, en relation avec l'Exposition :

« Cette exposition est organisée par la Ville de Besançon, en partenariat avec l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) »

- Suivie des logotypes des Parties, des partenaires,
- Suivie de la mention et des logotypes du (des) mécène(s) et/ou parrain(s),
- Suivie éventuellement de la mention et/ou logotypes des partenaires média.

Le logo de l'INHA doit être lisible et conforme à sa charte graphique sur l'ensemble de ces documents

Un texte de présentation de l'INHA doit figurer dans le dossier de presse

Pour des raisons de lisibilité, la mention ci-dessus peut être remplacée par les logotypes seuls sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et autres éléments de signalétique. Ces supports de communication seront communiqués à l'INHA avant diffusion et validés par l'INHA.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Les dépenses liées à l'Exposition

Toutes les dépenses de l'Exposition (production, communication, médiation et programmation culturelle, surveillance) sont prises en charge par la Ville, à l'exception du marché d'édition du catalogue.

4.2 Dépenses prises en charge par l'INHA

- Les frais de mission du commissariat de Pauline Chevalier y compris ses frais de mission à Besançon de juin 2024 jusqu'à la date d'ouverture de l'exposition ;

- Les frais de mise à disposition des œuvres appartenant à ses collections pour l'Exposition : frais administratifs de prêt, travaux de montage/ encadrement / soclage, frais de constats et de restauration, travaux photographiques ;
- Les frais d'édition du Catalogue : traductions si nécessaire, préparation des épreuves, pré-maquette et maquette, photogravure, droits d'auteurs, achat de visuels, droits de reproduction ;
- Les frais de fabrication du Catalogue au prorata de la commande d'exemplaires par l'INHA et les frais de livraison correspondants ;
- Les frais de déplacement (et, le cas échéant d'hébergement) des représentants de l'INHA à l'occasion de l'inauguration de l'Exposition.

4.3 Dépenses prises en charge par la Ville de Besançon

- Les frais de mission du commissariat d'Amandine Royer ;
- Les frais de mise à disposition des œuvres appartenant à ses collections pour l'Exposition : travaux de montage/ encadrement / soclage, frais de constats et de restauration, travaux photographiques ;
- Les frais des prêts extérieurs (frais administratifs de prêt, travaux de montage/ encadrement / soclage, frais de constats et de restauration, travaux photographiques) à l'exception de ceux liés aux collections de l'INHA ;
- Les dépenses de transport d'œuvres (y compris fabrication des caisses et prestations d'emballage/déballage) et les frais de convoiement correspondants ;
- Les primes d'assurance des prêts ;
- Les dépenses de conception et de fabrication de la scénographie (y compris la signalétique muséographique et directionnelle) ;
- Les frais de fabrication du Catalogue au prorata de la commande d'exemplaires par la Ville et les frais de livraison correspondants ;
- Les dépenses de communication et de promotion de l'Exposition ;
- Les dépenses de médiation (y compris la réalisation d'un livret d'aide à la visite et la traduction des textes de médiation) et de programmation culturelle ;
- Les dépenses d'organisation de l'inauguration de l'Exposition, à l'exception des frais de déplacement (et, le cas échéant, d'hébergement) des représentants de l'INHA.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à sa date de signature.

Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble de ses obligations contractuelles telles que prévues aux présentes.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION ET FORCE MAJEURE

La Convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat et sans formalités judiciaires, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles ou en cas d'événement modifiant radicalement l'économie du contrat, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les trente (30) jours francs suivant la notification adressée par lettre

recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de la Partie non défaillante.

Si pour des raisons de force majeure, telles que définies par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, de cas fortuit, de mesures préventives de santé publique en ce compris les mesures liées à la situation sanitaire liée au Covid-19 et ses conséquences, l'Exposition ne pouvait pas se tenir, le contrat serait résilié de plein droit sans qu'une quelconque indemnité ne soit due de part et d'autre à ce titre.

ARTICLE 7 : ANNEXES

La présente Convention ne comprend pas d'annexes.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 9 : CESSION

Aucune des Parties ne peut céder à un tiers tout ou partie des obligations résultant de la présente Convention sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Si cet accord est donné, la partie cédante reste garante de l'exécution par le tiers de ses obligations à l'égard de l'autre Partie.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents de Paris qu'à l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du litige resté sans solution amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux à Besançon, le

Le Directeur général de l'INHA	Pour la Maire de Besançon, L'adjointe déléguée à la culture, au patrimoine historique, aux musées et aux équipements culturels
Monsieur Éric de CHASSEY	Madame Aline CHASSAGNE

--	--

ANNEXE